PARLEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité -Travail -Progrès

Loi n° 13 - 2009 du 30 décembre 2009
portant amnistie des infractions reprochées
à monsieur Pascal LISSOUBA

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Sont amnistiés les faits de haute trahison reprochés à monsieur **Pascal LISSOUBA** courant année 1993.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 30 décembre 2009

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre d'Etat, coordonnateur du pôle de la souveraineté, garde des sceaux, ministre de la justice et des droits humains,

Aimé Emmanuel YOKA.-